

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024

ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 5 JUIN 2024 À 18 HEURES SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28 présents : 20

absents représentés : 5 absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés :

Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS, Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DES RUES DES CORCIERS ET DES ARBOUSIERS À LABENNE

Rapporteur: Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne a pour objectif de mettre en accessibilité les cheminements doux et de ralentir la vitesse.

Dans le cadre de la poursuite du réaménagement du centre-bourg, la commune souhaite aménager ce quartier de l'entrée agglomérée de Labenne qui connaît un fort transit. Aujourd'hui, le site est dépourvu d'infrastructures de sécurité pour les piétons et les vélos, et des vitesses élevées y sont observées de la part des véhicules en dérivation de la voie départementale, peu propices à une vie de quartier apaisée.

Le projet prévoit :

- la réduction de la largeur de la voie à 5,5 m,
- l'aménagement de plateaux ralentisseurs sur l'ensemble des intersections et l'instauration de la limitation de vitesse à 30 km/h,



ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

 l'aménagement d'une voie verte pour relier les aménagements existar Verde),

- la création d'un trottoir,
- des aménagements paysagers recueillant les eaux de pluie à travers la création de noues,
- l'enfouissement des réseaux pour dégager de l'espace pour les liaisons douces.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification urbaine relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne est inscrite dans la liste du PPI voirie 2021-2026 en priorité 2.

L'opération de requalification de l'allée de l'Hélio Marin et de la promenade des Pyrénées achevée en 2022 a été soldée conformément au DGD transmis par la commune avec le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 194 934,56 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 270 110 €, il est ainsi dégagé un montant de 75 175,44 € non dépensé.

L'opération de requalification de la rue du Marais achevée en 2023 a été soldée conformément au DGD transmis par la commune avec le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 79 867,18 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 80 000 €, il est ainsi dégagé un montant de 132,82 € non dépensé.

Les 2 opérations de la commune de Labenne, inscrites au PPI en priorité 1, sont ainsi soldées et dégagent un montant global non dépensé de 75 308,26 €.

Suite à l'adaptation du règlement financier du PPI voirie en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, la commune de Labenne a sollicité par courrier en date du 26 mars 2024 l'affectation de ce montant au taux maximum de 100 %, soit 75 308,26 €, sur l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers inscrite en priorité 2.

Considérant que l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Labenne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Néanmoins, la participation financière de la Communauté de commune sera plafonnée à hauteur de 75 308,26€, total des sommes non dépensées sur les opérations de priorité 1 achevées sur la commune de Labenne.

L'estimation totale de l'opération est de 419 081,40 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 252 900,00 € HT, soit 303 480,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise et la participation financière de la Communauté de communes plafonnée à 75 308,26 €, est retracé dans le tableau ci-après :

Financement communal y compris la TVA Total financement	228 171,74 €
Fonds de concours MACS - HT	75 308,26 €
Total des dépenses TTC	303 480,00 €
TVA	50 580,00 €
Total des dépenses éligibles HT	252 900,00 €

06/06/2024

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des code de la code de la

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et du 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL);

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de convention de versement d'un fonds de concours, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des opérations de priorité 1 soldées de la commune de Labenne dégagent un montant non dépensé de 75 308,26 € ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026 en priorité 2,

Envoyé en préfecture le 06/06/2024 Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes peut verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification inscrit en priorité 2 par ventilation des montants non dépensés sur les opérations de priorité 1 soldées et que ce taux peut être bonifié à 100 %;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

<u>Article 1</u>: d'appliquer la bonification du taux de ventilation à hauteur de 100 % du montant non dépensé par les 2 opérations de priorité 1 soldées sur la commune de Labenne, sur l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers de priorité 2,

<u>Article 2</u>: d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Labenne, d'un montant total prévisionnel de 75 308,26 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers sous maîtrise d'ouvrage communale,

<u>Article 3</u> : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine, tels qu'annexés à la présente,

<u>Article 4</u> : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

<u>Article 6</u> : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 juin 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMMUNAUTAIRE OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DES RUES DES CORCIERS ET DES ARBOUSIERS À LABENNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Labenne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DELPUECH, dont le siège est situé Hôtel de ville, place de la République, 40 530 Labenne, dûment habilité par délibération n°, du conseil municipal du, désignée ci-après sous le terme « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et du 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL);

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement »;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026;





VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 pl 10-040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE du FIL environnement;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée sur la commune de Labenne ;

VU la délibération du conseil municipal de Labenne en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée par MACS à la commune ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne a pour objectif de mettre en accessibilité les cheminements doux et de ralentir la vitesse.

Dans le cadre de la poursuite du réaménagement du centre-bourg, la commune souhaite aménager ce quartier de l'entrée agglomérée de Labenne qui connaît un fort transit. Aujourd'hui, le site est dépourvu d'infrastructures de sécurité pour les piétons et les vélos, et des vitesses élevées y sont observées de la part des véhicules en dérivation de la voie départementale, peu propices à la vie de quartier apaisée.

Le projet prévoit :

- la réduction de la largeur de la voie à 5,5 m,
- l'aménagement de plateaux ralentisseurs sur l'ensemble des intersections et l'instauration de la limitation de vitesse à 30 km/h,
- l'aménagement d'une voie verte pour relier les aménagements existants (Mancennes) et futurs (Patio Verde),
- la création d'un trottoir,
- des aménagements paysagers recueillant les eaux de pluie à travers la création de noues,
- l'enfouissement des réseaux pour dégager de l'espace pour les liaisons douces.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification urbaine relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne est inscrite dans la liste du PPI 2021-2026 en priorité 2.

L'opération de requalification de l'allée de l'Hélio Marin et de la promenade des Pyrénées achevée en 2022 a été soldée conformément au DGD transmis par la commune avec le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 194 934,56 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 270 110 €, il est ainsi dégagé un montant de 75 175,44 € non dépensé.

L'opération de requalification de la rue du Marais achevée en 2023 a été soldée conformément au DGD transmis par la commune avec le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 79 867,18 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 80 000 €, il est ainsi dégagé un montant de 132,82 € non dépensé.

Les 2 opérations de la commune de Labenne, inscrites au PPI en priorité 1, sont ainsi soldées et dégagent un montant global non dépensé de 75 308,26 €.

ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

Suite à l'adaptation du règlement financier du PPI voirie en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, la commune de Labenne a sollicité par courrier en date du 26 mars 2024 l'affectation de ce montant au taux maximum de 100 %, soit 75 308,26 €, sur l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers inscrite en priorité 2.

Considérant que l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Labenne pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une** participation financière égale à 50 % du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnel, enrobé, enrobé poreux, béton drainant, béton issu du recyclage des argiles et des sables ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduit, enrobé coulé à froid et enrobé traditionnel noir à chaud, enrobés poreux ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenaillé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud, enrobé poreux, béton drainant ;
- places de stationnement : dalles infiltrantes, enrobé poreux, béton drainant.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

L'estimation totale de l'opération est de 419 081,40 € TTC.



ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 252 900,00 € HT, soit 303 480,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise publique et la participation financière de la Communauté de communes plafonnée à 75 308,26 €, est retracé dans le tableau ci-après :

Plan de financement au titre du PPI voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	252 900,00 €
TVA	50 580,00 €
Total des dépenses TTC	303 480,00 €
Fonds de concours MACS - HT	75 308,26 €
Financement communal y compris la TVA	228 171,74 €
Total financement	303 480,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entrainant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :





faire figurer le logo de la Communauté de communes et le financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...);

inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,
Le président,
Pour la commune de Labenne
Le maire,

Pierre FROUSTEY

Jean-Luc DELPUECH

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : notice Annexe 3 : plan

ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

Requalification rue des CORICIERS à LABENNE

		TOTAL		Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors Voirie MACS financement PPI Voirie	Competence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFII TRATION	Competence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE COMPETENCE TRANSPORT VOIRIEMACS MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
ESTIMATION PREVISIONNELLE	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE	E COMMUNA	ILE								
		00'0	00'0							
VRD	320 842,00	64 168,40	385 010,40	252,900,00	67 942,00	,				
Traitement paysager	28 392,50	5 678,50	34 071,00			28 392,50				
		00'0	00'0							
Montant total HT 349 234,50	349 234,50	69 846,90	419 081,40	252 900,00	67 942,00	28 392,50	00'0	00'0	00'0	00'0
				50 580,00	13 588,40	5 678,50	00'0	00'0	00'0	00'0
				303 480.00	81 530.40	34 071.00	0.00	00'0	0.00	00'0

Financement:

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	252 900,00 €
TVA	€ 50,00 €
Total des dépenses TTC	303 480,00 €
Fonds de concours MACS - HT	75 308,26 €
Financement communal y compris la TVA	228 171,74 €
Total financement	303 480,00

Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

щс	115 601,40 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'inflitration des eaux de ruisellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

beneficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie	u titre du PPI Voirie
Total des dépenses éligibles HT	28 392,50 €
TVA	3 678,50 €
Total des dépenses TTC	34 071,00 €
Fonds de concours - MACS HT	9 00′0
Financement communal y compris la TVA	34 071,00 €
Total financement	34 071,00 €



Département des Landes

гопан ідесоти

Mis à jour : Année 2021 Edité le : 11/08/2023

Par: ADACL

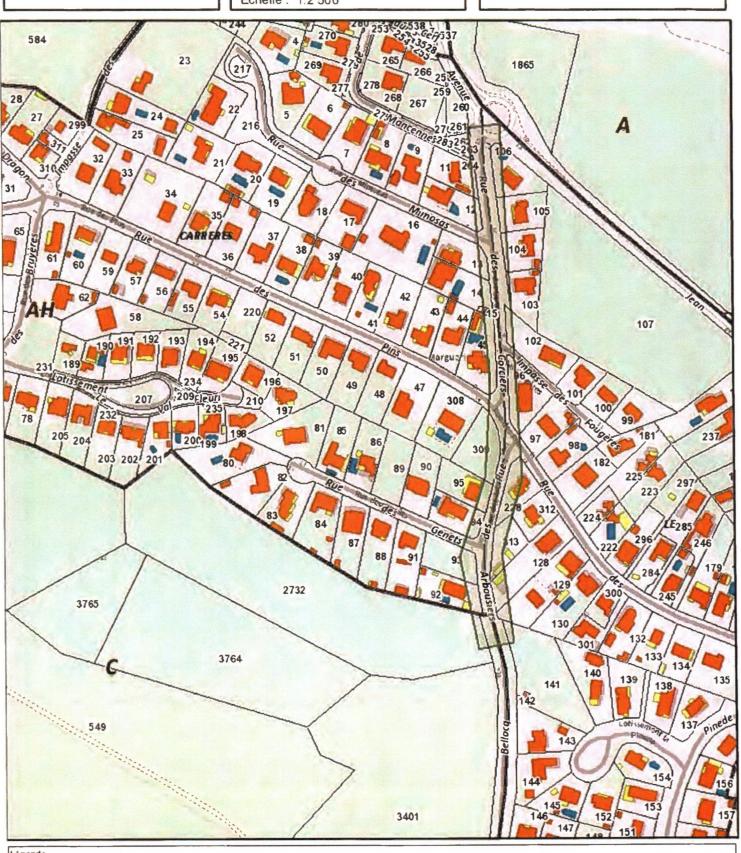
Echelle: 1:2 500

Envoyé en préfecture le 06/06/2024 Reçu en préfecture le 06/06/2024

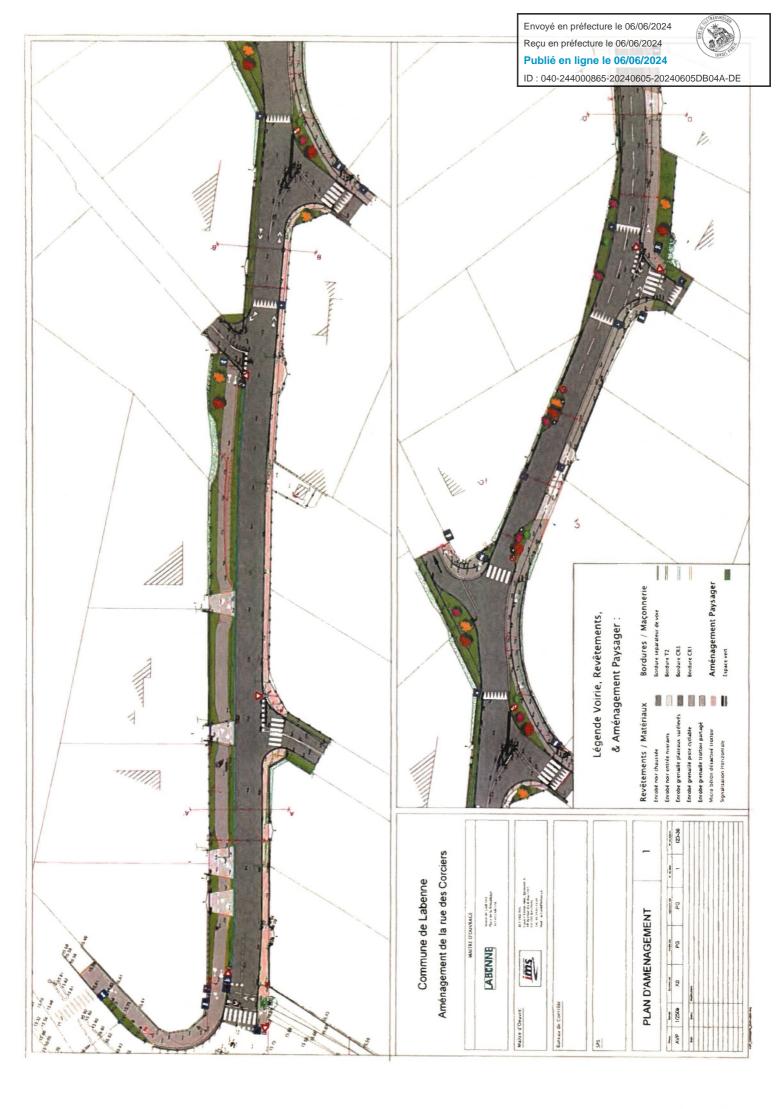
Publié en ligne le 06/06/2024

ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE









ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

NOTE EXPLICATIVE

1 – L'intitulé de l'opération :

Aménagement de la rue des Corsiers et la rue des Arbousiers à Labenne.

Mise aux normes d'accessibilité et de mise en sécurité des piétons avec l'objectif de ralentir la vitesse.



2 - Le descriptif de l'opération :

Le contexte

Dans le cadre du réaménagement de son centre-bourg qui se poursuit, la commune souhaite aménager ce quartier, dernier secteur a fort transit dépourvu d'élément de sécurité pour les piétons, accotement non stabilité à largeur variable et pour la plupart encombré par les supports de réseaux (EDF, Telecom, Eclairage public) pour une zone qui, à ce jour, ne disposait pas de cheminement afin d'améliorer le confort des riverains et des utilisateurs.



Plan de localisation des emprises du projet

La durée de l'opération :

Envoyé en préfecture le 06/06/2024 Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024



ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

La durée des travaux est estimée à 3 mois avec 1 mois de préparation de chantier.

Le coût prévisionnel en euros Hors Taxes (HT) : 349 234 € HT

Un détail estimatif de travaux est joint au dossier de demande de subvention.

Les co-financements :

Participation de communauté MACS (reliquat des PPI effectués) pour un montant en euros Hors Taxes (HT) : de 77 000 € HT

Autofinancement : 272 234 € (78 %)

Fait à LABENNE le 27 mars 2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024



Publié en ligne le 06/06/2024

ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

RECAPITULATIF DU COUT DES TRAVAUX - PHASE AVP - MARS 2024 AMENAGEMENT DE LA RUE DES CORSIERS - LABENNE

DESIGNATION	MC	NTANTS EN EUROS	
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
RUE DES CORSIERS	349 234,50 €	69 846,90	419 081,40
TOTAL EN EUROS	349 234,50 €	69 846,90 €	419 081,40 €



ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

	Fourniture et pose de bordures béton préfabriquées Bordures T2	ML	555	28,00 €	15 540,00 €
3.14.2	Bordures CS2		140	24,00 €	3 360,00 €
	Bordures de séparateur de voie	ML	130	26,00 €	3 380,00 €
	Bordures CR3 Bordures CR1	ML	140 425	26,00 € 22,00 €	3 640,00 €
	Fourniture et pose de bandes podo-tactiles type basaltine (largeur 60 cm)	ML	40	90.00 €	3 600,00 €
3.16	Potelets type procity ou similaire Potelets bois esterel ou similaire	U	20 65	180,00 €	3 600,00 €
a the state of the state of the		ootoesoo.		NOTE OF THE PARTY	
	SOUS TOTAL H.T.				177 175,00 €
IV	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				- 1
4.1	Travaux préparatoires				- 1
4.1.1	Préparation chantier implantation	FT	1	500,00 €	500,00 €
4.2	Fournitum et pass de consilication y comprie translates combass 6/40 et mobilei en 0/21 6				
4.2.1	Fourniture et pose de canalisation y compris tranchées, enrobage 6/10 et remblai en 0/31,5 Canalisation principale - PVC drainant : DN 315	ML	154	100,00 €	15 400,00 €
	Canalisation branchement - PVC drainant : DN 200	ML	110	90,00€	9 900,00 €
4.3	Puisards				
4.3.1	Puisard de 6m3	U	12	1 200,00 €	14 400,00 €
4.4	Ouvrages annexes				
	Fourniture et pose de regard de visite BA diam, 1000 y compris tampon fonte 400kn	U	4	800,00€	3 200,00 €
	Grille plate 75 x 30	U	6	900,00 €	5 400,00 €
	Regards avaloir de chaussée profil T Fourniture et pose de caniveaux à grille type Ulma 15 cm - 250 kn	ML	20	750,00 €	4 500,00 €
4.4.4	rounnture at pose de cameaux a grille type uma 15 cm - 250 km	ML	20	190,00€	3 000,000 €
4.5	Divers		20.000		
	Sondage de reconnaissance	M3	25	60,00€	1 500,00 €
	Nettoyage réseaux Passage caméra sur EP	FT	264	1 000,00 €	1000,00 €
4.5.4		ML	30	3,00 € 125,00 €	792,00 € 3 750,00 €
	Mise à la cote de tampon DN 1000 EU/EP	U	20	190,00 €	3 800,00 €
	SQUS TOTAL H.T.	1606-1			67 942,00 €
v	SIGNALISATION				
5.1	Fourniture et pose de panneau de signalisation gamme normale	U	35	270,00 €	9 450,00 €
5.2	Fourniture et pose de balise J5 ou BD21	U	5	230,00 €	1 150,00 €
5.3	Marquage au sol, signalisation horizontale				
5.3.1		ML	30	12,00 €	360,00 €
	Signalétique passage piéton ou zébra- en enduit à froid	M2	70	25,00 €	1 750,00 €
5.3.3	Peinture sur enrobé, délimitation de voie		225	2,00 €	450,00 €
5.3.4	Logos cycle ou trottoir partagé en enduit à froid	U	35	55,00 €	1 925,00 €
	SOUS TOTAL H.T.				15 085,00 €
VI	ESPACES VERTS				
0.4	Design of the second of the se				
6.1	Reprise et mise en œuvre de terre végétale	M3		17,00 €	1 105,00 €
0.2	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	M3	190	40,00 €	7 600,00 €
6.3	Préparation et engazonnement	M2	595	2,50 €	1 487,50 €
6.4	Plantation de massifs arbustifs - densité graminés 4/m² - Vivaces en conteneur de 1,3 1 :	M2	190	30,00 €	5 700,00 €
6.5	Plantation d'arbres - conteneur 18/20	U	25	500,00 €	12 500,00 €
C190012	Sous-Total HT				28 392,50 €
SE CORP. CHIEFLOS		A SAN SAN			20 002,00 0
	RECAPITULATIF				
f	TRAVAUX PREPARATOIRES			19 00	0,00€
H	DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS				0,00 €
HI	VOIRIE				75,00 €
IV	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				2,00 €
V	SIGNALISATION ESPACES VERTS				5,00 €
¥1	EURACES FERTIS			26 35	2,50 €
	MONTANT TOTAL H.T.				34,50 €
	T.V.A. 20 %				6,90 €
_	MONTANT TOTAL T.T.C.	may the		4190	81,40 €

AMENAGEMENT RUE DES CORSIERS

PLANING DES INTERVENTIONS

AVRIL	11		MAI			Ī	1	NIOL		_	JUILLET	t t			AOUT				S	SEPTEMBRE	BRE	-	Ó	OCTOBRE			-	NON	NOVEMBRE			DECEMBRE	BRE
1=	15 16	17	18 19	3 20	17	22	23	24 25	26	27	28	59	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41 4	42 4	43 4	44	45 46	47	48	49	20	51 52
1	-		LE 3 MAI	F				H	H	L	L														-	-		-	_				
	-			L				-	-	-	L												-					-	_				
L	-	DCE						-	H		L														+	-			4				
L	-							-	L		L												_			_	_						
1	-	-		-		AO																											
1	-			F																				_			-						
1	-			-				analyse	YSe								-		_					_		_							
1	L			F				-	L																H								
1	+	L		F				-	-	RETTEN	ENU NO	JU NON RETENU	DA.																				
1	-	-	-	-				-														_	-	_	_		_	_					_
+	+	1	-	ļ			1	-	-	-	-		SO				Préparation	tion					H	H	H	Н	H	H					
-	-	_	-	-			-	-	-	L														-	_								
-	-							-	-								IMPASSES	ES	C	ORSIER	CORSIERS/ARBOUSIERS	USIERS				Н	H				EQUIP	EQUIPEMENT	
-												Ц					1			1		1	+	+	1	+	+	-	-	-			1
-											Ц							1	1			1	-	-	-	-	-	-	_	-			
L																							F	TRAVAUX						S.			
1	-	-							_	_	L						_	_			_		_	-	_	_	_	_		_			

FAIT LE 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024 Reçu en préfecture le 06/06/2024

IN NO. S. P. P.

Publié en ligne le 06/06/2024

ID: 040-244000865-20240605-20240605DB04A-DE

